

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Parise Cyr	Numéro de permis 2013953	Date d'inspection Le 18 septembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Les P'tits Chatons		Numéro de téléphone (506) 263-1995	
Adresse 424 rue Principale Saint-Basile NB E7C 1J4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	31 juil. 2024	17 sept. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
<p>Suivi fait par courriel. Aucune visite sur place. Les heures de formations sont complétées pour les éducatrices concernées. Les annexes concernant la gestion des maladies a été envoyé par courriel le 17 juillet à l'exploitante afin qu'elle utilise les documents à jours. (Annexe 11 et 12) La garderie rencontre les exigences de la Loi sur les Services à la Petite Enfance. Le renouvellement du permis est recommandé.</p>

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 septembre 2024

Date

original signé par
Parise Cyr

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 septembre 2024

Date